Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 022-212202774-20260715-2026055BIS-DE

2026-055BIS

COMMUNE de SAINT-BRANDAN (Côtes d'Armor)

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 JUILLET 2026 A 20H00
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 15 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-BRANDAN dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian JOLLY, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**
Nombre de conseillers présents ou représentés : **18**

Présents :
Christian JOLLY, le Maire, Céline AUFFRAY, Franck CHAMPAGNE, Virginie LAIGLE, Vincent LE BERR, Jean-Pierre VARNIER, Didier LE VEXIER, Christelle BOITARD, Jean-Alain QUINIO, Nadège JOUAN, Olivier FLAGEUL, Bryan DEVILLE, Guillaume PITON, Daniel DEMOY.

Absent : Claire SERRE

Procurations :
Virginie PHILIPPE à Vincent LE BERR
Sandra LE GUILLOUX à Jean-Alain QUINIO
Delphine HELLOCO à Olivier FLAGEUL
Laëtitia HENRY à Nadège JOUAN

Secrétaire de séance : Olivier FLAGEUL
Date d'envoi de la convocation : 09 juillet 2026
Date de l'affichage : 17 juillet 2026

DÉLIBERATION N°2026-055BIS : Décision Budgétaire 2026-01 Budget Primitif

« Correction pour erreur matérielle, cette version remplaçant la version initiale »

M. Vincent LE BERR, Adjoint aux Finances, informe que, suite au retour du Service de gestion comptable, il apparaît que la subvention destinée à la MJC de Quintin, liée à la convention pour la mise en œuvre du service d'intérêt général favorisant l'accès à la culture, a été imputée sur un article non approprié lors de l'élaboration du Budget primitif. Afin de procéder à la régularisation de cette imputation, une décision budgétaire modificative doit être adoptée.

Section de Fonctionnement					
Dépenses			**Recettes**		
Compte	**Libellé**	**Montant**	**Compte**	**Libellé**	**Montant**
011 - 62876	Au GFP de rattachement	-27 661.08 €			
65 - 65748	Autres personnes de droit privé	27 661.08 €			
		0,00 €			0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la décision budgétaire modificative n°2026-01.

Pour : 18	Abstention : 0	Contre : 0

La délibération est Adoptée ☒
Rejetée ☐

Pour Copie Conforme
Le Maire

MAIRIE de ST-BRANDAN ★ Côtes d'Armor 22800 ★ R.F.